

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Départementale de Lille
44 Rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille Cedex

Affaire suivie par :
Céline DISPA

Tél : 03 20 40 54 08
Fax : 03 20 40 54 67

celine.dispa@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le

22 FEV. 2018

RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR PRÉSENTATION AU CODERST

Mars

Objet : EURO INFORMATION à VERLINGHEM
Rapport de présentation au CODERST

Références : Dossier de demande d'autorisation du 14/04/2017, complété le 08/08/2017
Rapport du Commissaire enquêteur du 29/11/2017

N° S3IC : 70-3732

Type d'établissement : Autorisation

Equipe : L3

Demandeur :

Raison sociale : EURO INFORMATION

Siret : 31273067400230

Siège social : 34 RUE DU WACKEN 67000 STRASBOURG

Adresse de l'établissement : 36 RUE DE MESSINES - 59237 VERLINGHEM

Contact de l'entreprise : Monsieur Jacques BERBINEAU, chargé de projets immobiliers
03 20 13 52 01

Activité principale : Traitement de données, hébergement et activités connexes (6311Z)

Effectif : 616 personnes actuellement – 690 personnes à terme

Sommaire du Rapport

- | | |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 1. Objet de la demande | Annexes |
| 2. Présentation de l'établissement | 1. Liste des installations classées de l'établissement |
| 3. Présentation du dossier du demandeur | 2. Projet d'arrêté préfectoral |
| 4. Consultation et enquête publique | 3. Donnée cartographique de l'établissement |
| 5. Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale | |
| 6. Proposition de l'inspection des installations classées | |
| 7. Suites administratives | |

1 Objet de la demande

La demande d'autorisation d'exploiter concerne l'extension du centre informatique de la société EURO INFORMATION située à VERLINGHEM.

1.1 Caractéristiques

Le site de Verlinghem est autorisé par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 modifié par l'arrêté complémentaire du 25 août 2010 pour les rubriques 2920 (autorisation), 2910 (déclaration) et 2925 (déclaration). La nomenclature des installations classées ayant évolué en 2010 pour la rubrique 2920, le site ne relevait plus que du régime de la déclaration. Ses arrêtés préfectoraux restaient toutefois applicables.

La société projette la construction de 2 salles Data Center supplémentaires. Ces salles jumelées SM5/SM6 auront une superficie de 750 m² chacune. Le projet comprend également une annexe SM7 de 200 m². Chaque Data center est équipé de groupes électrogènes de secours fonctionnant au fioul domestique. Le site est actuellement pourvu de 2 salles des machines (GE bâtiment central et GE SM3/4) pour une puissance respective de 3 000 kW et 10 800 kW. Le projet quant à lui comprendra 2 salles des machines pour une puissance de 11 949 kW chacune. La puissance thermique totale installée sur le site sera de 39,166 MW.

La puissance installée sera supérieure à 20 MW ce qui implique le passage du site sous le régime de l'autorisation pour la rubrique 2910-A. L'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation pour prendre en compte cette modification notable de ses installations.

Les groupes électrogènes ne fonctionnent qu'en secours. Ils ne sont démarrés qu'une fois par mois, pendant 4 h le dimanche matin vers 8h. Chaque salle des machines est équipée de pièges à sons.

Afin d'assurer un niveau de redondance 2, les nouvelles installations comprennent 3 groupes électrogènes ne fonctionnant qu'à 33 % de leur puissance nominale.

1.2 Classement

L'établissement est soumis à autorisation pour la rubrique 2910-A - Combustion et à déclaration pour les rubriques 2925 - Accumulateurs, 4734-1- stockage hydrocarbures et 4802-2-a - Gaz à effet de serre fluorés.

Les installations de combustion du site sont également soumises au système d'échanges de quotas (article R.229-5 du CE). Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral du site vaut également autorisation d'émettre des gaz à effet de serre.

Voir liste exhaustive en annexe 1.

2 Présentation de l'établissement

2.1 Demandeur

La société EURO INFORMATION exploite sur le site de Verlinghem un centre informatique qui traite les données de diverses entités, et notamment d'entités bancaires françaises ou internationales.

Le terrain est occupé depuis 1970 par des services administratifs et informatiques et a fait l'objet de diverses extensions en 1976, 1990 et 1998.

Les installations techniques annexes à l'activité de stockage d'information sont sous la responsabilité d'une structure dédiée du groupe (GEIE CM-CIC Services). Toutes les installations techniques font l'objet d'un contrat de maintenance auprès de sociétés spécialisées. La société DALKIA est en charge de la maintenance des groupes frigorifiques, des chaudières et des compresseurs.

2.2 Le site d'implantation

Le site occupe une surface de terrain de 104 305 m² et les bâtiments actuels occupent une superficie au sol de 10 266 m². Les futurs locaux des salles SM5/6/7 seront implantés sur une parcelle de terrain au nord du site existant. Ils occuperont une superficie de 8 227 m². Les parkings et voiries représentent 28 594 m² et les espaces verts après projet auront une surface de 61 244 m². Le site occupe les parcelles AUCa 432, 451, 452, 245 et 145.

L'établissement est situé le long de la D57 sur la commune de Verlinghem, à mi-chemin entre la rocade Nord-ouest de Lille et le centre-ville de Verlinghem. Le site est entouré d'habitations et d'exploitations agricoles. L'extension du site enclavera les habitations à l'ouest du site.

Les établissements industriels ou commerciaux les plus proches sont la société d'Affrètement Transport Routier LJ, la SARL Lefebvre Frères (commerce de gros de fruits et légumes), la société Compost du Maze et les fermes SARL La ferme du Maze et la ferme des trois Ballots, toutes deux étant des élevages de porcs relevant de la législation relative aux ICPE.

L'ERP le plus proche est le centre équestre de Verlinghem, situé à environ 200 m au Nord du site.

Au Plan Local d'Urbanisme, le projet est situé en zone AUCa. Il s'agit d'une « zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et le règlement. [...] Cette zone a vocation à recevoir des installations industrielles, artisanales, des bureaux, commerces, services et équipements publics »

3 Présentation du dossier du demandeur

3.1 Synthèse de l'étude d'impact

3.1.1 Eau

L'eau utilisée proviendra de la distribution publique. La consommation annuelle actuelle pour les 616 salariés sur le site est de 4 000 m³. Elle est principalement utilisée pour un usage domestique (sanitaire et restaurant d'entreprise). Au vu des évolutions d'activité du site, l'exploitant projette une consommation d'eau annuelle de 5 000 m³.

Les eaux usées du site, constituées des eaux sanitaires et les eaux du restaurant d'entreprise, sont rejetées dans le réseau public pour être traitées par la station d'épuration de Marquette-lez-Lille. L'exutoire final est la Marque canalisée. Les eaux issues du réfectoire sont pré-traitées par un bac dégraisseur, et les eaux sanitaires par une mini-station de type lit bactérien à ruissellement et recirculation (220 eq/hab). L'exploitant évalue à 0,005 % la charge du site par rapport à la station d'épuration de Marquette.

Le projet ne modifiera qu'à la marge les rejets d'eaux usées du site.

Les rejets d'eaux pluviales comportent :

- les eaux pluviales de toitures : elles sont tamponnées sur le site dans des bassins dimensionnés pour accueillir une pluie trentennale. Elles sont ensuite rejetées dans le réseau unitaire communal qui rejoint la station d'épuration de Marquette-lez-Lille.
- les eaux de voirie/parking : potentiellement polluées, elles transitent par des séparateurs à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau unitaire communal.

Le pétitionnaire a étudié la conformité de son projet au SDAGE Artois Picardie et à la doctrine de gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumises à Autorisation, présentées et validées lors du Coderst du 25/04/17.

Les études de sols réalisées montrent que l'infiltration n'est pas possible au vu de la faible perméabilité du sol (de l'ordre de 1,9 à 2,5 10⁻⁷).

Le bassin de tamponnement a un volume de 1 201 m³. Ce volume prend en compte le besoin de tamponnement des eaux pluviales du projet, de projets futurs et les besoins de rétention des eaux incendie.

Le rejet des eaux pluviales est autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du site du 23 janvier 2009. Les analyses réalisées montrent le respect des valeurs limites de cet arrêté.

3.1.2 . Air

Les sources de pollution atmosphérique seront liées:

- au fonctionnement au gaz naturel des 2 chaudières (puissance totale de 1 465 kW) ;
- au fonctionnement des groupes électrogènes de secours (37 698 kW) ;
- aux gaz d'échappement rejetés par les moteurs des véhicules légers et des poids lourds,
- aux micro-fuites des circuits de fluide frigorigène des installations de réfrigération.

L'arrêté ministériel du 26 août 2013 indique qu' « on considère comme une installation de combustion unique tout groupe d'appareils de combustion exploités par un même opérateur et situés sur un même site (enceinte de l'établissement) sauf à ce que l'exploitant démontre que les appareils ne pourraient pas être techniquement et économiquement raccordés à une cheminée commune ». L'exploitant pour justifier l'indépendance des cheminées des groupes de secours de l'extension indique que :

- Pour chaque ensemble de 3 groupes électrogènes de secours du projet d'extension, les configurations de marche seront extrêmement variables : faible puissance sur un groupe au début, puis montée en charge par la suite, avec, dans l'intervalle, tous les cas de figures intermédiaires possibles. Les débits gazeux pour un tronçon commun conduisaient à des difficultés de dimensionnement importantes.
- La capacité au démarrage de chaque ensemble doit être permanente. Ceci est incompatible avec des opérations de maintenance nécessitant l'inhibition de cette capacité ne serait-ce que pour le simple entretien d'un tronçon d'échappement commun à plusieurs groupes.

L'inspection de l'environnement considère que les arguments techniques de l'exploitant permettent de justifier l'indépendance des cheminées des groupes électrogènes de secours des salles SM5/6/7.

Le projet d'arrêté préfectoral régleme les rejets de l'ensemble des installations du site. Il prévoit qu'en dehors des périodes de fonctionnement en secours, les groupes électrogènes ne fonctionnent que 4 h chaque mois, lors des essais.

Les installations de combustion du site étant soumises à la réglementation relative aux quotas CO₂, l'arrêté préfectoral vaut également autorisation et reprend la réglementation spécifique relative à ce sujet.

3.1.3 Bruit

L'arrêté préfectoral du site prévoit des niveaux sonores en limite de propriété permettant de s'assurer du respect des valeurs d'émergences admissibles. Une campagne de mesures a été menée du 6 au 7 mars 2017. Quatre des points de mesures l'ont été en zone à émergences réglementées.

Les résultats de cette campagne de mesures montrent le respect des valeurs limites de l'arrêté préfectoral du site.

Par ailleurs, le projet prévoit que, pour limiter l'impact des nouvelles installations, des pièges à sons soient mis en place dans les locaux groupes électrogènes et que des enceintes acoustiques soient installées autour des groupes froid et dry coolers.

Le projet d'arrêté prévoit la réalisation d'une campagne de mesures dans les six mois à compter de la date de mise en service des installations.

3.1.4 . Déchets

Les principaux déchets sont le papier/carton et les déchets municipaux en mélange. En dehors des déchets municipaux, tous les déchets rejoignent des filières de recyclage.

Les déchets dangereux sont principalement constitués des boues des séparateurs d'hydrocarbures. Elles seront pompées et éliminées par une société autorisée à cet effet.

3.1.5 . Transports

Le trafic est principalement constitué par l'arrivée et le départ des véhicules du personnel avec environ 400 voitures par jour. Le reste du trafic est constitué des sous-traitants avec 15 camionnettes et un camion par jour environ.

La contribution du site au trafic sur les principaux axes voisins est estimée inférieure à 8,3 %.

3.1.6 Impact sanitaire

Une évaluation qualitative des risques sanitaires a été réalisée.
Compte tenu de la nature des activités du site, l'impact sanitaire est faible.

3.1.7 Faune, flore, paysage

Le projet est situé en dehors de toute zone de protection particulière (NATURA 2000, ZNIEFF...).

Le milieu d'implantation de l'extension est une terre agricole avec rotation des cultures et labours. Un merlon paysager est réalisé autour du nouveau bâtiment. Ce merlon permet à la fois de concourir à la protection anti-intrusion et à l'intégration paysagère.

3.2 Synthèse de l'étude de dangers

L'exploitant a étudié 4 phénomènes dangereux susceptibles de se produire physiquement au sein de l'établissement :

- incendie lors du dépotage de fioul,
- incendie du local groupe électrogène,
- rupture de la tuyauterie de gaz d'alimentation de la chaufferie - UVCE,
- rupture de la tuyauterie de gaz d'alimentation de la chaufferie – jet enflammé.

Les scénarii modélisés montrent que les zones d'effets restent à l'intérieur des limites de propriété, notamment grâce à la présence du merlon paysager protégeant des effets de l'incendie de la zone de dépotage au nord du site.

Les moyens de prévention et de protection présents sur le site et associés au projet d'extension sont :

- gardiennage 7j/7 et 24h/24,
- détecteurs de fumée,
- extincteurs adaptés aux risques et RIA,
- exutoire de fumées,
- sprinklage (120 m²) et extinction automatique par gaz inerte dans les salles machines cœur SM 5/6/7,
- 1 bache incendie de 120 m³ desservant 2 poteaux incendie pour le nouveau bâtiment SM 5/6/7,
- 1 borne incendie sur le réseau public à proximité de l'entrée du site,
- 3 poteaux incendie sur le site et à proximité des salles machines SM3/4. Ces poteaux sont raccordés au réseau public.

En ce qui concerne le confinement des eaux incendie, celui-ci est prévu au niveau des bassins de tamponnement des eaux pluviales. En effet, le rejet dans le réseau est uniquement effectué à l'aide d'une pompe de relevage.

Le site est actuellement pourvu de 2 bassins de confinement de 185 m³ et 280 m³. Un nouveau bassin de 1 201 m³ permettra de recueillir les eaux incendie du projet. Ces différents bassins servent également de bassin de tamponnement des eaux pluviales. La vidange des bassins se fait uniquement par pompe de relevage.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend l'ensemble des moyens de prévention et protection des locaux, ainsi que les modalités de gestion des eaux d'extinction incendie.

3.3 Conditions de remise en état proposées

Le projet concerne l'extension d'un site déjà existant et régulièrement autorisé. Il n'est donc pas nécessaire de consulter le propriétaire des terrains et l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le chapitre relatif à la remise en état reprend les grands principes réglementaires. Il appartiendra à l'exploitant de répondre aux dispositions réglementaires en vigueur au moment de la cessation d'activité et seules les études et mesures qui seront réalisées au moment de la cessation permettront de démontrer qu'il a rendu le site dans un état compatible avec l'usage défini.

3.4 Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice présente les dispositions retenues en matière de conditions de travail du personnel (hygiène, santé, sécurité...).

Le CHSCT a émis un avis favorable sur le projet le 16 mars 2017.

3.5 Garanties financières

Le site est soumis à autorisation pour la rubrique 2910, rubrique visée par l'arrêté du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

Le montant calculé des garanties financières est de 219 266 € TTC.

4 Consultation et enquête publique

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'Inspection des Installations Classées en date du 18 août 2017 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

4.1 Enquête publique

- Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique : 20/09/2017
- Durée : 1 mois, du 16/10/2017 au 16/11/2017 inclus
- Communes concernées : FRELINGHIEN, LAMBERSART, LOMME, LOMPRET, MARQUETTE-LEZ-LILLE, PERENCHIES, QUESNOY-SUR-DEULE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, VERLINGHEM, et WAMBRECHIES,
- Résultats : 6 observations et 1 courrier ont été émis lors de la consultation du public. Les observations concernent notamment :
 - x la consommation des espaces agricoles ;
 - x le bruit, l'aspect visuel du bâtiment, et un fossé privé en limite de propriété.
- Mémoire en réponse du pétitionnaire : Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse qui répond aux différentes questions posées par le public et par le commissaire enquêteur, Monsieur DEHAIS.
- Avis du Commissaire-Enquêteur (Avis du 29 novembre 2017) :

Dans ses conclusions le commissaire enquêteur « invite la société Euro-Information à mettre en œuvre les engagements pris au travers de l'annexe 5 et du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations :

1. réalisation de campagnes de mesures acoustiques en phase de chantier et de réception,
2. intégration, dans une prochaine révision de la notice hygiène et sécurité des prescriptions de l'article R 4225-6 du code du travail concernant les travailleurs handicapés,
3. prise en compte de la demande de Monsieur BERNARD Daniel concernant l'entretien de sa noue ».

« En conclusion, j'émet un avis FAVORABLE à la demande présentée par la société Euro-Information en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension de son centre informatique situé sur la commune de Verlinghem »

4.2 Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de FRELINGHIEN, LAMBERSART, LOMME, LOMPRET, MARQUETTE-LEZ-LILLE, PERENCHIES, QUESNOY-SUR-DEULE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, VERLINGHEM et WAMBRECHIES ont communiqué le certificat d'affichage relatif à l'enquête publique pour l'extension du centre informatique de la société Euro Information à VERLINGHEM.

Les conseils municipaux consultés n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti.

4.3 Avis des services

Par courrier du 19/09/2017, Monsieur le Préfet a sollicité la DDTM du Nord, la DIRECCTE, et le SDIS.

4.3.1 Service Départemental d'Incendie et de Secours

Par courrier du 31/10/2017, le SDIS a rappelé les prescriptions relatives à l'accessibilité des secours et aux moyens de prévention et protection mis en œuvre sur le site. Il conclut son avis en indiquant qu'il « émet un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions émises ».

Ces prescriptions sont reprises en tant que de besoin dans le projet d'arrêté du site.

5 Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'Autorité Environnementale, émis par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 24 août 2017, mentionne :

- que le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée,
- que la plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet,
- que l'ensemble des études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante.

L'Autorité Environnementale considère cependant qu'une campagne de mesures acoustiques dans les zones à émergences réglementées devra être réalisée dans les trois mois suivant la mise en service des installations, afin de confirmer le respect des valeurs réglementaires.

6 Proposition de l'Inspection de l'Environnement

Considérant l'ensemble des éléments mentionnés au sein du présent rapport, L'inspection de l'Environnement propose d'autoriser la société Euro Information à exploiter, sur la commune de Verlinghem, un centre informatique.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation de la Société EURO Information.

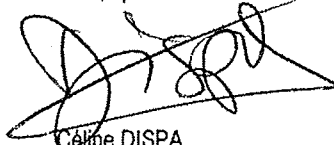
L'exploitant a été consulté sur le projet d'arrêté préfectoral par mail du 23 janvier 2018. Les observations de l'exploitant ont été prises en compte dans la mesure du possible.

7 Suites administratives

En application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons au CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société EURO INFORMATION, 36 RUE DE MESSINES - 59237 VERLINGHEM sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Rédacteur

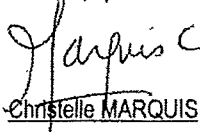
L'inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations classées »



Céline DISPA

Validateur

L'inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations classées »



Christelle MARQUIS

Approbateur

Transmis à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord – Direction des Politiques Publiques – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de Lille

Le 22 FEV. 2018



Lionel MIS

ANNEXE 1
Liste des installations classées de l'établissement

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW	Installation fonctionnant au gaz naturel : 2 chaudières de 725 et 740 kW Groupes électrogènes de secours fonctionnant au fioul domestique : - GE1 SM 3/4 : 3 000 kW - GE2 SM 3/4 : 3 000 kW - GE3 SM 3/4 : 4 800 kW - GE bât central : 3 000 kW - GE4 SM 5/6/7 : 11 949 kW - GE5 SM 5/6/7 : 11 949 kW Puissance totale : 39 163 kW	A
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance totale : 551,02 kW	D
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant, pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	1 cuve de fioul bât central : 50 m3 1 cuve SM 3/4 : 60 m3 4 cuves SM 5/6/7 : 4*120 m3 total : 504 t	D
4802-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2., Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Bât central : - 244, 41 kg de R134a - 183,8 kg de R410A - 9,55 kg de R404A SM3/4 - 616 kg de R134a - 388 kg de R407c SM 5/6/7 - 1 176 kg de R1234ze - 23 kg de R410a	DC

- (1) AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,
A : installations soumises à autorisation, /
E : installations soumises à enregistrement,
D : installations soumises à déclaration,
C : installation soumise à contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du code de l'environnement

